



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 28 OCTOBRE 2016

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, M. Hervé HOGOMMAT,

Excusés : Mme Christine MAITZNER, Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Ségolène CABROL, Mme Régine GUILLAUME-COUEDÉL, M. Norbert SAMAMA, ont donné respectivement pouvoir à Mme Valérie GANTHIER, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Hubert LESSARD, M. Hervé HOGOMMAT,

Absents : M. Antoine LECLANCHE, Mme Sandrine LAUNAY, Mme Anne BLUM,

Arrivée de Mme Marianne CARLIER-PRIOUL et de M. François ARMENGAUD à la question N° 2.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Dominique BRETAUDEAU comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.



Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 est adopté.



Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Vincent GARGUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASSE du Collège "Jules Verne" (17 lots)

AVENANTS (Série 3) aux marchés de travaux à Procédure Adaptée :

- Avenants n° 1 aux lots : . 5 Couverture zinc . 11 Peinture . 16 Sols sportifs
- Avenants n° 2 aux lots : . 1 VRD / Espaces verts . 3 Charpente bois ossature bois
- Avenant n° 3 au lot : . 2 Gros Œuvre / Démolitions

Par délibération n° 1 du 26 mai 2015, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de passation des marchés publics de travaux de réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES Félix Monville et GYMNASSE du Collège Jules Verne selon l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon les articles 26-II-5° et 28 du Code des Marché Publics, et dont les caractéristiques essentielles étaient les suivantes :

Coût prévisionnel en phase Avant Projet Définitif des marchés de travaux estimé à :

- GYMNASSE du Collège "Jules Verne"	583 000 € HT
- TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville"	<u>577 000 € HT</u>
MONTANT GLOBAL HT	1 160 000 € HT

Par délibération n° 4 du 14 mars 2016, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et à réaliser d'un montant total de - 461,81 € HT détaillé dans le récapitulatif de l'opération joint.

Par délibération n° 8 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux effectivement métrés et à réaliser d'un montant total de 20 740.91 € HT détaillé dans le récapitulatif de l'opération joint.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des travaux initialement prévus à ne pas réaliser ainsi que des travaux complémentaires à exécuter rendent nécessaire la conclusion des avenants, série n° 3 d'un montant total de 10 859.98 € HT, selon le récapitulatif joint.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants ces modifications de coûts résultant de travaux initialement prévus à ne pas réaliser ainsi que de travaux complémentaires à exécuter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des 7 avenants - Série 3 aux lots 1 VRD-Espaces verts, 2 Gros œuvre/Démolitions, 3 Charpente bois ossature bois, 5 Couverture zinc, 9 Menuiseries intérieures, 11 Peintre et 16 Sols sportifs pour un montant total de 10 859,98 € HT des marchés de travaux relatifs à la Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASE du Collège "Jules Verne" dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'oeuvre, l'Atelier ATHÉNA, , concernant les modifications des coûts résultant de travaux initialement prévus et non réalisés ainsi que de travaux complémentaires à exécuter, dont détails ci-dessous et récapitulatif joint :

- lot 1 VRD-ESPACES VERTS (Avenant 2) pour un montant de 2 790.00 € HT

Devis 1 - Tribunes : Travaux en plus value pour réalisation d'un tapis d'enrobé pour l'entrée du Stade (du portail d'entrée proche de la salle des sports aux tribunes).

- lot 2 GROS ŒUVRE/DÉMOLITIONS (Avenant 3) pour un montant de 1 480.00 € HT

Devis 1 - Gymnase : Travaux en plus value concernant le bouchage de la baie (porte provisoire).

Devis 2 - Stade : Travaux en plus value concernant la réalisation de massifs béton pour la prolongation de la couverture de la buvette du Stade.

- lot 3 CHARPENTE BOIS OSSATURE BOIS (Avenant 2) pour un montant de 3 852.25 € HT

Devis 1 - Stade : Travaux en plus value concernant la charpente débord de toit pour la buvette du Stade (en lien avec le prolongement de la couverture).

- lot 5 COUVERTURE ZINC (Avenant 1) pour un montant de 954,38 € HT

Devis 1 - Stade : Travaux en plus value concernant la fourniture et pose d'une couverture ZINC (prolongation de la couverture de la buvette Stade).

- lot 9 MENUISERIES INTÉRIEURES (Avenant 2) pour un montant de 725,75 € HT

Devis 1 - Stade : Fourniture et pose d'un bloc-porte en PVC (local rangement RDC Stade).

- lot 11 PEINTURE (Avenant 1) pour un montant de 642.60 € HT

Devis 1 - Gymnase : Travaux en plus value concernant la peinture des plinthes au gymnase.

- lot 16 SOLS SPORTIFS (Avenant 1) pour un montant de 415,00 € HT

Devis 1- Gymnase : Travaux en plus value pour réalisation de tracés de jeux supplémentaires (terrain de tennis).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 7 avenants -Série 3 aux marchés de travaux relatifs à la Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville" & GYMNASE du Collège "Jules Verne", selon récapitulatif joint et avec les entreprises dont détails ci-dessous :

3 avenants n° 1 aux lots :

5 Couverture zinc avec l'entreprise SARL Couverture MAGUERO

11 Peintre avec l'entreprise SARL HOUGARD

16 Sols sportifs avec l'entreprise SPORTINGSOLS

3 avenants n° 2 aux lots :

1 VRD-Espaces verts avec l'entreprise CHARIER TP

3 Charpente bois ossature bois avec l'entreprise SARL AGASSE Thierry

9 Menuiseries intérieures avec l'entreprise SAS RORTAIS LE PAVEC

1 avenant n° 3 au lot

2 Gros œuvre/Démolitions avec l'entreprise SAS PICAUD.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal sur la ligne correspondante.

2 – CHEMIN DU PELUE :

- ANNULATION de la DELIBERATION N°2013/06/13 du 27 JUIN 2013
- DEMANDE de SUBVENTION D'AIDE aux ACQUISITIONS FONCIERES à CAP ATLANTIQUE
- ATTRIBUTION d'une SUBVENTION de MINORATION FONCIERE à L'AGENCE FONCIERE de LOIRE ATLANTIQUE (A.F.L.A.)
- CESSION DE LA PARCELLE AK N° 152p à ESPACE DOMICILE

Le Préfet a établi un constat de carence au titre de la période 2008-2010 sur la commune du Pouliguen. A ce titre, il a délégué à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (A.F.L.A.), le 5 avril 2013, l'exercice de son droit de préemption pour acquérir le terrain non bâti AK n° 151, d'une contenance cadastrale de 635 m², situé chemin du Pelué, en vue de l'affecter à une opération de construction de logements locatifs sociaux.

La commune, sollicitée par le Préfet, a répondu favorablement à une demande de cession de terrains communaux mitoyens pour augmenter la surface de l'unité foncière acquise par l'A.F.L.A et permettre la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (cf. délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 jointe à la délibération).

Toutefois, en raison de difficultés liées à la qualification des espaces publics, il a été convenu, entre les différentes parties, pour concrétiser ce dossier dans les meilleurs délais, de modifier le projet en limitant la cession de la commune à la seule emprise de la parcelle AK n° 152p située sur le domaine privé communal. Ainsi, la parcelle AK n° 152 sera divisée conformément au plan de géomètre joint en vue de détacher 126 m² qui seront cédés à Espace Domicile.

Le portage foncier réalisé par l'A.F.L.A. prend fin en décembre 2016. Le montant des dépenses réalisées par l'A.F.L.A. se décompose comme suit : acquisition terrain 200.000 € + frais de notaire 2 803,45 € + frais de portage 8 393,88 € soit un total 211 197,33 € duquel sera déduit 45 650 € de recette de revente du terrain à Espace Domicile.

Le montant de la subvention de minoration foncière (c'est-à-dire la minoration financière du coût du foncier) est donc de 165 547,33 €. Elle sera versée par CAP Atlantique à l'A.F.L.A. à hauteur de 96 920,33 € sous réserve de la validation par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique. Les 68 627,00 € restants seront versés par la commune du Pouliguen à l'A.F.L.A.

Ces 68 627,00 € augmentés des frais d'aménagement de la voirie, des frais de géomètre et de la cession à titre gratuit de la parcelle AK 152p, porteront la somme à la charge de la commune du Pouliguen à 156 381,00 €, soit le montant maximal de dépenses que pourra déduire la commune pour minorer ses pénalités annuelles.

Rappel : la fiche de calcul du prélèvement SRU 2016 recense un nombre de résidences principales de 2 781 en 2015, un taux de logements locatifs sociaux représentant 9,89 % des résidences et un nombre de logements locatifs sociaux manquant pour atteindre le taux légal de 20 % de 281. Sur cette base, le montant de la pénalité 2016 a été fixé à 52 127,01 €.

Toutefois, eu égard aux efforts consentis par la commune, Monsieur le Préfet a informé le Maire que la pénalité prévue en 2017 serait rapportée à 0 Euros après prise en compte des dépenses déductibles de ce dossier.

Le plan de financement joint intègre les dépenses déductibles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (3 contre : M. CANONNE, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, 3 abstentions : Mme LODAY, Mme GUILLAUME-COUEDEL, M. LESSARD)

- **ANNULE** la délibération N°2013/06/13 du 27 juin 2013 ayant pour objet une participation financière de la commune pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux Chemin du Pelué ;
- **CEDE** gratuitement la parcelle AK n° 152p, estimée à 35.000 € par la Direction des Services Fiscaux, au bailleur social ESPACE DOMICILE ;
- **SOLLICITE** une subvention financière d'un montant de 96 920,33 Euros auprès de Monsieur le Président de CAP Atlantique au titre des attributions d'une aide aux acquisitions foncières des communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien de la commune à l'AFLA, jointe à la présente, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le chemin du Pelué ;
- **VERSE** une subvention de minoration foncière à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (A.F.L.A.) d'un montant de 68 627,00 € sous réserve que la subvention prise en charge par CAP Atlantique prévue au tableau de financement joint, soit confirmée par le conseil communautaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement joint au dossier.

3 - CONVENTION DE GESTION D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur François Tabareau, délégué au Tourisme, à l'Artisanat et au Commerce, expose au conseil municipal :

Depuis l'ouverture de l'aire le 1^{er} juillet 2007, l'État participe à son financement via une convention conclue en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 », ainsi que les droits et obligations des parties.

Le montant de l'aide est établi sur la base du nombre de places disponibles et de jours d'ouverture pour la part fixe mensuelle et sur la base du taux d'occupation prévisionnel pour sa part variable. L'aide est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention a une durée d'un an.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention afin d'obtenir l'aide financière versée par la Préfecture de Loire-Atlantique.

4 - REVISION STATUTAIRE – NOUVELLES COMPETENCES PREVUES PAR LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 DITE « LOI NOTRE »

Par délibération en date du 8 septembre 2016 le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a approuvé des modifications statutaire suite aux dispositions de la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » (portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Cette délibération a été notifiée aux Maires des communes membres le 20 septembre 2016 qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *la majorité absolue* (2 abstentions : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT) :

- **APPROUVE** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

5 - PERTE sur CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

Par courrier en date du 6 octobre 2016, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques informe Monsieur Le Maire que des titres émis pour des taxes d'urbanisme n'ont pu être recouvrés pour divers motifs.

En conséquence, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de deux titres de recettes pour des taxes d'urbanisme à hauteur de 772 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *l'unanimité* :

- **DECIDE d'ADMETTRE** en non valeur les créances irrécouvrables présentées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

6 - CONVENTIONS de MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT des ASSOCIATIONS « AMICALE BOULISTE ET « AMICALE LOISIR PETANQUE » des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX SUIVANTS - Boulodrome - Aires de jeux de pétanque, terrains de jeux de boules lyonnaises et local situés dans le bois

Les associations sportives présentes sur le territoire pouliguennais participent activement à l'animation de la Ville. C'est pourquoi la Commune souhaite maintenir son soutien à ces associations.

Ainsi afin de permettre aux associations « Amicale Loisir Pétanque » et Amicale Bouliste », associations toutes deux porteuses de lien social, de développer leurs activités sur le territoire communal, la Commune a souhaité mettre à leur disposition à titre gratuit les équipements communaux suivants : Le Boulodrome situé 6 rue Théodore Botrel - Les aires de jeux de pétanque, les terrains de jeux de Boules lyonnaises ainsi que le local situés dans le bois.

Une convention à intervenir entre la Commune et les Associations précitées fixe les conditions d'utilisation des équipements communaux mis à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue* ((6 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME-COUEDEL, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT)

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à intervenir entre les associations « Amicale Loisir Pétanque », « Amicale Bouliste » et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

7 - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Le rapporteur expose :

Compte-tenu de la réussite de certains agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} classe et du remplacement du Chef du Centre Technique Municipal, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

CRÉATIONS :

Budget Ville – personnel titulaire

- . 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (temps complet)
- . 1 poste de Technicien (temps complet)

Budget Restaurant – personnel titulaire

- . 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe (temps complet)

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'*unanimité* :

➤ **AUTORISE LES CRÉATIONS SUIVANTES :**

Budget Ville – personnel titulaire

- . 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (temps complet)
- . 1 poste de Technicien (temps complet)

Budget Restaurant – personnel titulaire

- . 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe (temps complet)

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

8 - ATTRIBUTION de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION des JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP) de la COTE d'AMOUR

A l'occasion des 20 ans de l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d'Amour, cette dernière sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

La séance est levée à 21 H 06'

Vu pour être affiché le 3 novembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 2 novembre 2016

Le Maire

Yves LANN
